

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 29 AVRIL 2019

L'An deux mil dix-neuf, le vingt-neuf avril à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

Présents : GRANGER Jacques, LEMERRE Henri, ROULLEAU Olivier, WARNIER de WAILLY Josse, ROULLEAU Nicolas, ADAM Aurélie, AUGIS Bernard, BESSÉ Thierry, CHAMPDAVOINE Patrice, CROISSANT Didier, DAUSY Michel, de PONTBRIAND Agnès, ESNAULT Didier, GRENET Virginie, FUSIL Jean-Pierre, GLOANEC-MAURIN Karine, JACQUET Yves, PERAL Christiane, PICHOT Stéphanie, RONCIER Jean, ROULLIER Arnaud, SAISON Joël, THUILLIER Jean-Claude, VADÉ Isabelle, VANDENBERGUE Myriam, VIOLANTE Florent.

Absents excusés : AUBERT Nadine, BEAUCHAMP Jean-Michel, BIRLOUEZ Gwénaél, BONNOUVRIER Audrey, EVERED Gillian, GOURDET Guy, LOURDEL Dominique, SCOTTI MONTOIRE Stéphanie, VIVET Joseph.

Absents non excusés BAUDOIN Xavier, CALLU Martine, DUPAS Laurent, HERSEMEULE Jean, LECOMTE Sébastien, PECQUEUR Nadia, PIAU Bertrand, REGOURD Gérard

Secrétaire de séance : PICHOT Stéphanie

Date de convocation : 17 avril 2019

Nb de membres en exercice :	43		
Nb de membres présents :	26		
Nb de pouvoirs :	0		
Nb de votants :	26		
Nb de suffrages exprimés :	26	POUR : 26	CONTRE : 0

Approbation du compte rendu de la séance du 27 mars 2019

Le compte rendu de la séance du 27 mars 2019 donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

CNE2019 S04 D01 - Attribution du marché de travaux de voirie 2019

Monsieur le Maire rappelle le programme de travaux de voirie budgétisés en 2019 et prévus sur 7 sites de la commune de Couëtron-au-Perche décomposés comme suit :

- Tranche Ferme / 5 sites :
 - Arville : La Bonnevillerie + La Théverie
 - Saint Agil : Rue des Chevaliers + La Saisonnière
 - Souday : Les Nœuds
- Tranche Optionnelle / 2 sites :
 - Arville : La Houdonnière
 - Souday : Les Chalumelles

Considérant la délibération du 23 janvier 2019 autorisant Monsieur le Maire à consulter les entreprises, il présente le déroulement de la procédure selon une procédure adaptée avec remise des offres le 24 avril 2019 à 12 heures.

Les travaux ne sont pas allotés et ils font l'objet de 2 tranches de travaux :

- une Tranche Ferme,
- une Tranche Optionnelle.

Le marché ne prévoit pas de Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE : option). Le marché autorise les variantes pour :

- les techniques de renforcement ;
- et les couches de surfaces.

La commission MAPA s'est réunie le 24 avril 2019 et a procédé à l'ouverture des deux offres dont une proposition composée de l'offre de base et d'une variante. Le Cabinet VIATEC, désigné Maître d'œuvre de l'opération, a analysé les offres et a remis son rapport d'analyse lors d'une seconde commission MAPA réunie le 29 avril 2019.

Monsieur Le Maire présente le classement définitif des offres établi comme suit :

Classement	Entreprise	Montant HT
1	PIGEON Cherré	144 140,37€
2	COLAS offre de base	185 621,25€
3	COLAS offre variante	179 492,25 €

Considérant qu'une des offres est inférieure à l'estimation du maître d'œuvre et correspond au programme de voirie budgétisés en investissement et en fonctionnement, Monsieur Le Maire propose de réaliser la totalité des travaux de la la tranche ferme et de la tranche optionnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de la commission MAPA,
- **ATTRIBUE** le marché ci-dessus désigné à l'entreprise PIGEON de Cherré pour un montant total de 144 140,37 € H.T. soit 172 968,44 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché et tous les documents afférents à ce dossier.

Travaux complémentaires d'entretien de la voirie

Compte tenu des crédits alloués au BP 2019 et du résultat de la consultation, il est proposé d'établir un programme de travaux de débarnage et curage des fossés sur les voies suivantes :

- La Petite Thierraye, la Guetterie, La Laurendière et La Borde - Saint-Avit
- La Petite Grange et La Brunetière - Oigny

L'Entreprise LDTP sera sollicitée pour ces travaux.

CNE2019 S04 D02 - Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'acquérir un véhicule utilitaire d'occasion au descriptif suivant :

- Renault Kangoo II – genre : camionnette avec intérieur aménagé équipé d'un attelage
- Date de première mise en circulation : 12/12/2014
- Puissance fiscale : 5 chevaux fiscaux
- Energie : Gazole,
- Kilométrage : 93 352
- Prix : 6 600 € HT – 7 920 € TTC avec une garantie de 3 mois, offre proposée par le Garage HELIERE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'offre décrite ci-dessus ;
- **DECIDE** d'acquérir ce véhicule d'occasion pour les besoins techniques de la commune au prix de 6 600 € HT – six mille six cents Euros HT soit 7 920 € TTC – sept mille neuf cent vingt euros TTC, avec une garantie de 3 mois ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de finaliser cette acquisition avec le Garage Hélière C. & S.,
- **DECIDE** d'inscrire la dépense au C/21571 du budget primitif 2019.

CNE2019 S04 D03 - Restauration du mur arrière des annexes de la Grange

Monsieur Olivier ROULLEAU rappelle au conseil municipal que la restauration d'une partie du mur arrière des annexes jouxtant la Grange de Saint Agil, initialement prévue dans le programme de réhabilitation 2018, n'a pas été réalisée compte tenu de sa vétusté.

Recouvert d'un bardage de bois et de végétation, ce mur de torchis est considérablement dégradé. Sa restauration doit être faite à l'identique du mur restauré situé dans son prolongement pour bénéficier des aides accordées par la Fondation du Patrimoine. Le coût des travaux s'élève à 3 959,60 € HT suivant devis établi par l'Entreprise SEGOUIN sous réserve que la commune fournisse le bois nécessaire à la réhabilitation.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'approuver ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'offre de l'entreprise SEGOUIN pour un montant de 3 959,60 € HT – trois mille neuf cent cinquante-neuf Euros 60 centimes HT soit 4 751,52 € TTC – quatre mille sept cent cinquante-un euros 52 centimes TTC.
- **DECIDE** d'inscrire la dépense au C/2313 du budget primitif 2019.

Inauguration Grange

L'inauguration de la Grange initialement prévue le 17 novembre 2017 avait été annulée suite à l'annonce de la première manifestation « des gilets jaunes ».

Une nouvelle date est programmée pour le samedi 15 juin 2019 à 17 heures. Des invitations seront envoyées vers la mi-mai. L'Entreprise SEGOUIN sera sollicitée pour effectuer les travaux ci-dessus préalablement à la prochaine inauguration.

CNE2019 S04 D04 - Etude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable sur le territoire des communes déléguées de Saint-Agil et Souday

Rappel du contexte :

Par délibération du 4 juin 2018, le Maire était autorisé à lancer une consultation relative à l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable desservant les communes déléguées de St Agil et Souday.

Compte tenu de la complexité du dossier, il a été décidé, par délibération du conseil municipal du 2 juillet 2018, de demander une assistance à la maîtrise d'ouvrage, mission confiée au Cabinet d'Etudes DUPUET.

L'avancement de cette opération était conditionné à la pose des compteurs sectoriels, ces travaux ont été réalisés en janvier 2019.

Dans le cadre de sa mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, le bureau d'études DUPUET a présenté, le 15 avril dernier à la commission AEP, le cahier des clauses techniques particulières relative à cette étude. Validé par la commission AEP, il est proposé de mettre en ligne le dossier complet pour la consultation.

Considérant la nécessité de réaliser une étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable sur le territoire des communes déléguées de SAINT AGIL et SOUDAY, Monsieur Le Maire :

- **INDIQUE** que les objectifs principaux de l'étude sont :
 - la préservation des ressources en eau potable par la réduction et la maîtrise des pertes en eau dans le réseau de distribution afin de maintenir un bon rendement de réseau,
 - de programmer les investissements à réaliser sur le réseau et les différents ouvrages en définissant une politique de renouvellement à long terme et en élaborant un programme d'actions sur 3 à 5 ans,
- **PRECISE** que cette étude, d'une durée prévisionnelle de douze (12) mois,
 - a fait l'objet d'une estimation prévisionnelle de 92 000,00 euros Hors Taxes et 110 400,00 euros Toutes Taxes Comprises, comprenant une enveloppe dédiée aux analyses CVM et l'assistance à maîtrise d'ouvrage,

- est susceptible de faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental,
- se décompose en six (6) phases :
 - ✓ PHASE 1 : Pré-diagnostic
 - ✓ PHASE 2 : Modélisation du réseau
 - ✓ PHASE 3 : Campagnes de mesures
 - ✓ PHASE 4 : Élaboration d'un programme d'actions
 - ✓ PHASE 5 : Réflexion patrimoniale
 - ✓ PHASE 6 : Analyse détaillée du prix de l'eau
- **PROPOSE** de consulter, dans le cadre d'une procédure adaptée, une entreprise spécialisée pour la réalisation de l'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE :**

- le programme de l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable,
- l'estimation prévisionnelle de 92 000,00 euros Hors Taxes et 110 400,00 euros Toutes Taxes Comprises ainsi que le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant	Subventions	Montant
Etudes patrimoniales	77 000	Agence de l'Eau 70%	64 400
Frais d'analyses CVM	5 000	Conseil Départemental 10%	9 200
AMO	10 000	Autofinancement 20%	18 400
Total	92 000		92 000

- **SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé :
 - auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre du programme 11^{ème} programme 2019-2024
 - auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher,
- **PREND** l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget,
- **DECIDE** de consulter des bureaux d'études spécialisés conformément aux articles du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics pour la réalisation de l'étude,
- **PRECISE** que le marché sera notifié au bureau d'Etudes en charge des études patrimoniales sous réserve de l'obtention des subventions,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers et pour retenir un bureau d'études spécialisé pour cette opération.

CNE2019 S04 D05 - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)°dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Collines du Perche.

L'article L151-5 du Code de l'urbanisme selon lequel le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comporte le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales,

patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes des Collines du Perche, le PADD, établi conjointement par le comité de pilotage composé d'élus de la CCCP et le cabinet d'études ELVIA, est décomposé en 4 phases. Chaque phase comporte des orientations complétées par des objectifs.

AXE 1 - Un tissu économique pluriel et pourvoyeur d'emploi consolidé, garant des savoir-faire industriels, artisanaux et agricoles et moteurs pour l'émergence de nouveaux projets.

AXE 2 - Une urbanisation maîtrisée et durable, en accord avec le cadre de vie et les richesses patrimoniales et paysagères du territoire.

AXE 3 - Un projet de territoire résilient, qui prône une gestion durable des ressources et richesses du Perche, offrant un cadre de vie sûr et sain pour ses habitants.

AXE 4 - Un maillage des mobilités, des équipements, commerces et services de proximité renforcé garant du bien vivre et d'une attractivité retrouvée.

Monsieur Le Maire invite Le Conseil Municipal à débattre sur le rapport du PADD.

Ce qui ressort du débat :

La démarche d'élaborer un PADD dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal reste globalement en cohérence avec le développement économique et à la préservation de la biodiversité présente sur notre territoire.

Lors du débat, plusieurs membres du conseil municipal se sont exprimés sur la rédaction du PADD, et tout particulièrement sur des formulations inadaptées à nos territoires ruraux.

Il ressort de ce document que le développement économique se limite principalement sur les zones d'activités déjà existantes, le développement artisanal restera très limité dans les communes où de petites zones d'activités existent ou pourraient se créer. Les perspectives démographiques dépendent du maintien de l'emploi. Il est nécessaire d'attacher une importance particulière aux nouvelles méthodes de travail tel que le développement du télétravail.

Les élus s'interrogent sur les prérogatives que nous imposent les services de l'Etat. Il semble que la volonté nationale soit d'établir des zones de concentration urbaine au détriment des zones très peu peuplées, intensifiant ainsi la désertification de nos territoires. Le Code de l'Urbanisme actuel ne répond pas à nos préoccupations, ni à l'accompagnement du dynamisme rural.

Les membres du conseil municipal :

- approuvent la mobilisation remarquable des élus au sein du comité de pilotage défendant les inquiétudes de la ruralité ;
- ne souhaitent pas revenir sur le contenu global du PADD mais s'interrogent sur la finalité de ce document ;
- constatent que les injonctions de l'Etat occasionnent d'importantes dépenses pour un résultat inadapté aux zones rurales ;
- soulignent qu'il est primordial d'être très attentif à la rédaction du règlement à venir du PLUi des Collines du Perche.

CNE2019 S04 D06 - Décision modificative n°01-2019 relative aux contrats téléphoniques et aux travaux sur cloche de l'église de Saint-Agil

Monsieur Le Maire expose que la commune a engagé une harmonisation des contrats de téléphonie sur l'ensemble des cinq communes déléguées dans un souci d'économies financières. Il s'agit de mettre en place un standard équipé de sept postes téléphoniques (3 au siège social et 1 par mairie déléguée : Arville, Oigny, Saint-

Agil et Saint-Avit) avec un dépôt de caution de 99 € / téléphone. L'enregistrement comptable de la caution est à imputer à l'article 275 de la section d'investissement.

De même, il fait part que le moteur de la cloche n°2 de l'église de St Agil est en dysfonctionnement et présente le devis BODET pour la fourniture et l'installation d'un nouveau moteur avec ses chaînes de transmission d'un montant de 2 050 € HT soit 2 460 € TTC.

Le Comité St Christophe de St Agil, association œuvrant pour l'entretien de l'Eglise de Saint-Agil, propose de contribuer au financement de ces travaux à hauteur de 2 000 €. Il resterait à la charge de la commune 460 € dont 410 € de TVA. La dépense globale sera imputée à l'article 21318 du budget primitif 2019.

Considérant l'absence de crédits au C/275 du BP 2019 et d'insuffisance de crédits au compte 21318 pour honorer ces dépenses,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager les dépenses décrites ci-dessus,
- **ACCEPTE** le don de 2 000 € du Comité de Saint-Christophe de Saint-Agil,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019,
- **APPROUVE** les décisions modificatives comme suit :

Proposition DM n°01-2019 - BUDGET PRINCIPAL 2019					
Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Augmentat° de crédits	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	Diminut° de crédits
	Section d'investissement				
275	Dépôts et cautionnements versés	800,00			
21318	Autres bâtiments publics	2 500,00			
21533	Réseaux câblés		1 300,00		
10251	Dons et legs			2 000,00	

Questions diverses

Elections Européennes

Composition des bureaux de vote pour les élections européennes du 26 mai 2019 –

Bureaux de vote au sein de chaque commune déléguée avec un bureau centralisateur au siège de Couëtron-au-Perche.

Scrutin ouvert de 8 h à 18 h

Date des prochaines réunions

Service Eau

Commission MAPA Lundi 3 Juin à 14 h – Ouverture des plis

Mercredi 14 Juin à 14 h - Présentation de l'analyse des offres pour le choix du bureau d'Etudes en charge des études patrimoniales

Conseil Municipal : mercredi 5 juin à 20 heures

Lundi 1^{er} ou 8 juillet à 20 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Le Maire,
J. GRANGER.